

REOMI FACTURATION 2026



QUE SE PASSE-T-IL ?

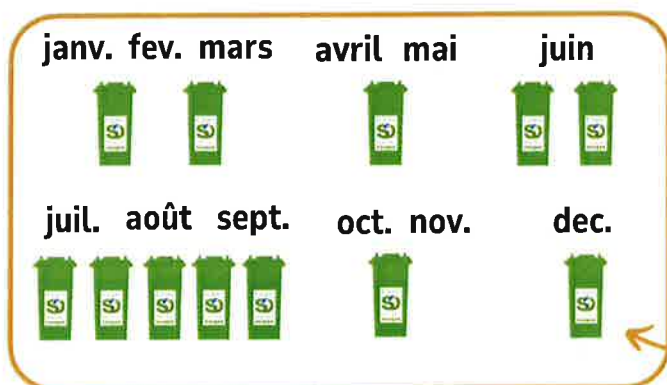
le chiffre

12

nombre
de levées
comprises
dans l'abonnement
annuel.

Comme pour l'eau et l'électricité, avec la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMI), **vous payez les déchets que vous produisez**. Seul l'abonnement est fixe, calculé suivant la composition du foyer ou de l'entreprise. La **part variable** correspond au **volume du bac** et au **nombre de fois** qu'il est **présenté** à la collecte.

Exemple d'un usager qui présente plus son bac en été.



soit 12 levées, le
nombre compris
dans l'abonnement



Les levées
supplémentaires sont
comptabilisées
(Part variable)

QUE COMPREND L'ABONNEMENT ?



une question, un doute ?

Les agents du service Déchets vous répondent :

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

1, Place de l'Europe 88100 Saint-Dié-des-Vosges

03 29 52 65 59 - dechets@ca-saintdie.fr - agglo.saint-die-des-vosges.fr